

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°01/2026

OBJET : Réglementation de la circulation dans le hameau du Monteil.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux électrique par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La circulation sur les voies du hameau du Monteils sera interdite à partir du 12 janvier jusqu'au 12 avril 2026 de 8h à 17h, leur réouverture se fera en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 - Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 6 janvier 2026.



Le Maire,

Jean-Louis AUBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.